

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2025

Procès-verbal N° 1

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

A l'ouverture de la séance :

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de présents : 26
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 29

Etaient présents : Christian LAGALICE, Béatrice HUMBLLOT/ Eric FLUCHON, Jacques GROS/ Gérard MICHAUD/ Alain SCHMITT/ Yannick ARRAGON/ Jean-Marc MICHEL, Danielle PONSOT, Françoise VILMONT / Annie JOBELIN/ Denise CHANEY/ Marc SCHMIEDER/ Michel JEANDOT/ Christian LOICHET/ Laurence PEGUILLET/ Gilbert BONGAIN /Etienne CORDIER/ Alexandre CROT, Jacques LANGEL/ Bernard PUSSET, Jean-Pierre LOLLIOT/ Jean-Marie GAIRE/Robert MICHAUD/ Jean-Noël GARNIER/ Christian PETITJEAN.

Procuration : Lionel LEVEQUE a donné procuration à Gilbert BONGAIN
Chantal TORCK a donné procuration à Marc SCHMIEDER
Pierre THIEBAUT a donné procuration à Laurence PEGUILLET

Absents excusés : Nicolas LEFEVRE, Chantal TORCK/ Pierre THIEBAUT/ Lionel LEVEQUE/ Josèphe ELOUARD-MOREAU, Jean GARDET/ Alexandre GIRARDOT.

Absents non-excusés : Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL.

Secrétaire : Marc SCHMIEDER

Convoqué : le 08/02/2025

Liste des délibérations affichée : le 18/02/25

M. le Président ouvre la séance à 18h. M. le Président fait l'appel des présents et sollicite M. Marc SCHMIEDER pour être secrétaire de séance.

Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

1. Attributions de compensation prévisionnelles 2025

Considérant qu'aucune compétence nouvelle n'a été transférée en 2024, le montant des attributions de compensation reste inchangé pour 2025 :

	Pour rappel AC Définitives 2024	AC Prévisionnelles 2025
	(a)	= (a) - (b)
ANNOIRE	8 041 €	8 041 €
ASNANS-BEAUVOISIN	46 994 €	46 994 €
BALAISEAUX	-484 €	-484 €
BRETENIERES	-1 191 €	-1 191 €
CHAINEE-DES-COUPIS	-3 146 €	-3 146 €
CHAUSSIN	58 813 €	58 813 €
CHEMIN	-1 216 €	-1 216 €
CHENE-BERNARD	302 €	302 €
ESSARDS- TAIGNEVAUX	-2 195 €	-2 195 €
GATEY	-4 810 €	-4 810 €
HAYS	6 639 €	6 639 €
LONGWY-SUR-LE- DOUBS	-725 €	-725 €
MOLAY	-7 066 €	-7 066 €
NEUBLANS- ABERGEMENT	-2 358 €	-2 358 €
PETIT-NOIR	14 643 €	14 643 €
PLEURE	-1 453 €	-1 453 €
RAHON	73 946 €	73 946 €
SAINT-BARAING	-3 137 €	-3 137 €
SAINT-LOUP	54 588 €	54 588 €
SELIGNEY	19 929 €	19 929 €
TASSENIERES	6 356 €	6 356 €
TOTAL COMMUNES	262 470 €	262 470 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe, comme présentés ci-dessus, les montants provisoires des attributions de compensation 2025 ;**
- **précise que compte tenu de l'absence de nouvelle charge transférée en 2025, ces montants seront définitifs pour l'année 2025 ;**
- **notifie aux communes les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2025 ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

2. Fonds de concours transition énergétique

Vu la sollicitation des communes ci-après énumérées, le Président propose d'allouer les fonds de concours suivants :

Communes	Objet du fonds de concours	Montant HT du projet en €	Montant de la demande en €	Reliquat en €
Pleure	Rénovation des écoles	146 032.00	14 286 .00	0
Les Hays	Changement chaudière mairie/salle des fêtes	7 754.00	3 800.00	0
Les Hays	Installation panneaux photovoltaïques	25 377.00	10 486 .00	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les fonds de concours « transition énergétique » ci-dessus détaillés pour réaliser les travaux concordants.

3. Recours aux apprentis

Le Président expose au Conseil Communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De recourir au contrat d'apprentissage,**
- **De conclure, dès la rentrée scolaire 2025, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Structure multi-accueils	Assistant petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Entre 12 et 18 mois
Structure multi-accueils	Assistant petite enfance	CAP Petit enfance	Entre 12 et 18 mois
Communication	Assistant de communication	BUT information et communication	1 an

- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**
- **Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2025, au chapitre 12, articles 64171, 6457, 6333.**

4. Subventions aux associations

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide les subventions suivantes :

- FAMI 2025 : 8 000 €
- Foot de Pleure : 60 ans du club, le 5 juillet 2025 : 800 €
- Forfait fête de la musique : le Président propose d'instituer un forfait de 500 € pour l'organisation des fêtes de la musique sur le territoire au cours du mois de juin. L'octroi de cette subvention sera conditionné par le dépôt préalable d'un dossier de demande de subvention
- Rahon sport équitation : rencontre équestre à destination d'un public en situation de handicap 24/04/2025 : 1 500 €.

5. Indemnisation des remboursements des frais de mission

Le Président propose de se conformer à l'arrêté du 20 septembre 2023 publié au JO du 21 septembre qui modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 en revalorisant les taux des indemnités de mission et fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités.

En effet, lorsque les agents territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport et percevoir des indemnités de mission ou de stage destinées à rembourser leurs frais de nourriture et d'hébergement.

Cet arrêté revalorise le taux maximum de remboursement forfaitaire :

- Les frais de repas passent de 17,50 € à 20 € ;
- Les frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer :
 - o le taux de base en métropole passe de 70 € à 90 € ;
 - o dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris, de 90 € à 120 € ;
 - o à Paris, de 110 € à 140 € ;
- Les frais d'hébergement, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, de 120 € à 150 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;**
- **Donne pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.**

6. Nouveau règlement pour l'acquisition de récupérateurs d'eau

Vu la volonté de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne de sensibiliser les habitants du territoire à la protection de la ressource en eau et aux économies d'eau,

Considérant qu'une opération d'achat de récupérateur d'eau par la collectivité est soumise aux règles de la concurrence et qu'il convient que les administrés acquièrent eux-mêmes leur récupérateur,

Considérant les travaux de la Commission « développement durable » de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne en date du 27 novembre 2024, le Président présente les

modalités d'interventions pour bénéficier d'une aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau :

- Être résident(e) d'une commune membre de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne
- Un seul récupérateur d'eau par foyer
- Seules les cuves fermées de manière hermétique, ne présentant pas de risques pour les enfants, seront subventionnées
- Contenance minimale du récupérateur : 500 litres
- Montant de l'acquisition plafonné : 500 €
- Taux de financement fixe de 20 % du montant de l'acquisition.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres :

- ***Décide d'instituer un régime d'aide financière relatif à l'acquisition d'un récupérateur d'eau***
- ***Approuve les modalités d'octroi de la subvention à destination des habitants.***

7. Avenant CRTE

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) « En *Plaine Nature* » a été signé par Monsieur le Préfet du Jura le 31 janvier 2022. Le CRTE a fait l'objet d'un avenant n°1 signé par Monsieur le Préfet du Jura en date du 26 janvier 2024. Les actions ont été recentrées autour des projets structurants répondant aux objectifs de transition écologique et énergétique.

Le nouveau Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) permet, en un seul dispositif, de recenser et coordonner toutes les initiatives structurantes et de transition écologique du territoire, en fonction de leur contribution au projet de territoire.

L'avenant n°2 fait état des projets structurants achevés ou en cours d'achèvement en 2025 par la Communauté de Communes et ses communes membres. Il identifie les projets structurants pour le territoire et répondant aux objectifs de transition énergétique et écologique fixés par l'État pour la période 2025-2026.

Les thématiques éligibles sont définies dans la note de cadrage du 19 décembre 2024 établie par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Dole.

L'avenant n°2 est complété d'une maquette financière des projets 2025-2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de valider l'avenant n° 2 au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique « En Plaine Nature » et autorise le Président à signer la convention afférente établi avec l'État.

8. Médiathèque André Besson : modification du règlement intérieur

Le Président propose de modifier le règlement de la médiathèque afin de permettre le prêt doublé aux grands-parents quand ils ont leurs petits-enfants pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le nouveau règlement intérieur.

9. Reprise du tracteur tondeuse

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur tondeuse pour assurer l'entretien des espaces verts communautaires ainsi que la proposition faite par la société Guillot 29 route de Louhans à Pierre de Bresse pour la reprise de cet équipement de l'ancien tracteur tondeuse au montant de 700 €, le Président propose d'accepter cette reprise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'accepter la reprise du tracteur tondeuse par la société Guillot 29 route de Louhans à Pierre de Bresse pour un montant de 700 € ;**
- **Précise que ledit équipement porte le numéro d'inventaire n°2019-2158-0000029 et fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes.**

10. Autorisation du Président à clôturer les régies

Le Président sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à clôturer les régies qui n'ont plus d'utilité (structure multi-accueils notamment).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le président à procéder aux clôtures de la régie d'avances de la structure multi-accueils à compter du 1^{er} mars 2025.

11. Développement économique

- **Aide à l'immobilier d'entreprises : ouverture de l'aide aux auto-entrepreneurs**

Suite aux travaux de la commission, le Président propose de modifier par avenant le règlement d'intervention de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises afin de rendre les auto-entrepreneurs éligibles à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du règlement d'intervention de l'aide en matière d'investissement à l'immobilier des entreprises afin de rendre les auto-entrepreneurs éligibles à ce dispositif.

- **Attribution d'une aide économique au titre du Règlement d'Intervention (RI) en matière d'Aide à l'Immobilier des Entreprises (AIE)**

Dans le cadre de sa politique de soutien de l'économie de proximité et de développement du tourisme durable, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne s'est dotée d'un Règlement d'Intervention en matière d'aides à l'immobilier des entreprises.

Quatre demandes de subvention ont été déposées au titre de l'immobilier des entreprises :

Volet « hébergements touristiques »

1. Le Domaine du Bien-être, à Rahon, en date du 26/09/2024

Volet « activités économiques hors hébergements touristiques »

2. L'Épicerie du Village, à Petit-Noir, en date du 06/12/2024
3. L'Instant Détente, à Petit-Noir, en date du 28/11/2024

Considérant les travaux de la Commission « aménagement du territoire, développement économique et NTIC », le Président propose d'attribuer les aides suivantes au titre du Règlement d'Intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise :

ENTREPRISES	ACTIVITÉS	COMMUNE	NATURE DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE
DOMAINE DU BIEN-ÊTRE	GÎTE CHAMBRES D'HÔTES ET	RAHON	EXTENSION DU SALON, CRÉATION D'UNE CHAMBRE + TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES	4 600 €
ÉPICERIE DU VILLAGE	ÉPICERIE	PETIT-NOIR	RAVALEMENT DE LA FAÇADE	460 €
INSTANT DÉTENTE	SALON DE BEAUTÉ + COIFFURE	PETIT-NOIR	CRÉATION D'UN LOCAL	4 000 €

Ces aides sont allouées sur la base du Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif aux aides de Minimis.

Le versement de la subvention s'effectuera en une fois et sous condition de présentation des pièces administratives exigées par le Règlement d'Intervention de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, notamment dans son article 1.6.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accorde les subventions ci-dessus énumérées.

Il est précisé que le dossier Maheshwari Yogini, à Neublans-Abergement, est ajourné car l'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'implantation des yourtes a été refusée par les services de l'Etat.

12. Organisation des activités pour les adolescents

Pour 2025, le Président propose les activités suivantes :

Sortie NIGLOLAND le 07/07/2025 : 100 ados + 10 accompagnateurs

- Coût de la prestation : 3 848 € + repas 1 000€ = 4 848 €
- Coût transport : 1 810 €
- Coût total : 6 658 €
- Recette prévisionnelle : 2 000€
- Coût pour les enfants de la CCPJ : 20€ et 40€ pour les extérieurs.
- Retrait des dossiers le lundi 7 avril 2025
- Inscription le lundi 14 avril 2025.

Séjours Bellecin 30 enfants : 3 semaines disponibles (du 21/07 au 25/07/25 ; du 28/07 au 01/08/25 ; du 04/08 au 08/08/25)

- Coût de la prestation : 12 000 €
- Coût transport : 1 854 €
- Coût total : 13 854 €

- Recette prévisionnelle : 4 950 €
- Coût pour les enfants de la CCPJ : 165 €
- Retrait des dossiers le lundi 7 avril 2025
- Inscription le lundi 14 avril 2024.
- Inscription : Chaque famille devra apporter son ou ses dossiers, il sera impossible d'inscrire les amis.

Concert de Julien Doré : 50 personnes le 9/10/25

- Coût de la prestation : 3 250 €
- Coût transport : 418 €
- Coût total : 3 668 €
- Recette prévisionnelle : 1 500 €
- Coût pour les habitants de la CCPJ : 30 € / extérieur : 60 €.
- Inscription le lundi 03/03/25.

Total dépenses prévisionnelles d'activités (hors transport) : 20 098 €

Total dépenses prévisionnelles de transport : 4 082 €

Total dépenses prévisionnelles : 24 180 €

Total recettes prévisionnelles : 8 450 €

Dépenses CCPJ : 15 730 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **décide d'organiser les activités ci-dessus détaillées pour 2025**
- **autorise le Président à signer les conventions avec les prestataires de séjours et d'activités sus mentionnés**
- **précise que l'organisation des séjours est conditionnée par un nombre minimum de participants sous peine d'annulation. Les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 6288.**

13. Ordures ménagères - Admission en non-valeur

Considérant l'impossibilité de recouvrer les titres d'ordures ménagères, il est sollicité l'admission en non-valeur de 489.75 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus détaillées.

14. Tableau des effectifs

Au 1^{er} mars 2025 :

Fillière	Fonction ou grade	Nombre	Durée de travail
Administration générale	Attaché principal	1	1 équivalent temps plein (ETP)
	Attaché	1	1 ETP
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ETP
	Rédacteur	2	2 ETP
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ETP
	Adjoint administratif	2	2 ETP

Culture	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ETP
	Adjoint du patrimoine	2	2 ETP
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	3 ETP
	Adjoint d'animation	1	1 ETP
Sociale	Educateur de jeunes enfants principal (EJE)	2	2 ETP
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2 ETP
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1 ETP
Technique	Ingénieur	1	1 ETP
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	1 ETP 1 poste à 20H/semaine
	Adjoint technique		1 poste à 15H/semaine
	Adjoint technique	5	2 postes à 20H/semaine 2 ETP
TOTAL		28	

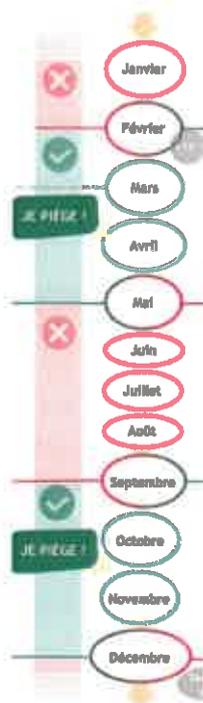
Au 1^{er} juillet 2025 :

Titre	Fonction ou grade	Nombre	Durée de travail
Administration générale	Attaché principal	1	1 équivalent temps plein (ETP)
	Attaché	1	1 ETP
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ETP
	Rédacteur	2	2 ETP
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ETP
	Adjoint administratif	2	2 ETP
Culture	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ETP
	Adjoint du patrimoine	2	1 ETP
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	3 ETP
	Adjoint d'animation	1	1 ETP
Sociale	Educateur de jeunes enfants principal (EJE)	2	2 ETP
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2 ETP
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1 ETP
Technique	Ingénieur	1	1 ETP
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	1 ETP 1 poste à 20H/semaine
	Adjoint technique		1 poste à 15H/semaine
	Adjoint technique	6	3 postes à 20H/semaine 2 ETP
TOTAL		29	

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**
- **Décide de supprimer un poste d'adjoint d'animation pour le service médiathèque au 28/02/2025 et de le remplacer par un poste d'adjoint du patrimoine au 1^{er} mars 2025**
 - **De créer un poste d'adjoint technique à 20 heures pour assurer les missions d'entretien de la maison intercommunale des services à compter du 1^{er} mars 2025**
 - **De créer un poste d'adjoint technique à 20 heures pour assurer les missions d'entretien de la maison partagée et de la maison de santé de Chaussin à compter du 1^{er} juillet 2025**
 - **Précise que seuls les emplois mentionnés dans le tableau des effectifs ci-dessus sont ouverts dans la collectivité (a fortiori les emplois non mentionnés dans le présent tableau sont supprimés).**

15. Divers

- Lutte contre le frelon asiatique



Frelon à pattes jaunes Stratégie de piégeage et de destruction des nids

- Période de piégeage :
 - Piégeage de mi février (°c+) à mi mai
 - Piégeage estival déconseillé
 - Piégeage automnal de mi septembre à mi décembre (jusqu'à °c-)

- 10 pièges par commune
- Un guide pratique par piège :
 - Pour sensibiliser
 - Le mode d'emploi du piège BIOTRAP
 - Un formulaire numérique pour avoir un suivi

[Lien vers le formulaire](#)

La commune distribue comme elle le souhaite les pièges : apiculteurs, habitants....

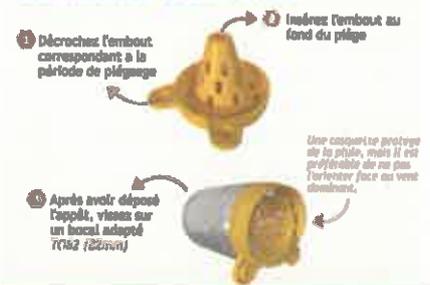
- Effectuer un suivi : identifier les personnes qui reçoivent les pièges



Mode d'emploi du piège BIOTRAP



Comment ça marche ?



Donner le piège ?

- à proximité des ruches ou de la production de miel artisanal.
- à proximité des nids de frelon précoce.
- à proximité des arbres et fleurs mellifères (safran, safran, ...)

Le Président
Christian LAGALICE

